

Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

10 000 \$

La personne nouvellement embauchée en soins directs aux usagers et qui s'engage à travailler à **temps complet pour une durée de deux (2) ans**, peut recevoir un montant forfaitaire de 10 000 \$.

Le montant est versé comme suit :

- 5 000 \$ à la réussite de la période de probation
- 5 000 \$ après deux (2) ans de la signature de l'engagement

Personnel admissible

- Intervenant(e) spécialisé(e) en pacification et sécurité
- Auxiliaire aux services de santé et sociaux
- Préposé(e) aux bénéficiaires
- Préposé(e) à la stérilisation
- Cuisinier(ère), aide-cuisinier(ère)
- Ouvrier(ère) à l'entretien général



Précisions

La période d'engagement et le délai d'obtention du deuxième versement peuvent être prolongés selon certaines absences spécifiques.

Si l'emploi prend fin avant la fin de l'engagement de deux (2) ans (démission, congédiement, mesure administrative), la personne salariée perd son droit au montant forfaitaire et devra rembourser la portion correspondant au temps non travaillé.

Les forfaitaires sont en quantité limitée.

Pour information :
dotation.09ciss@ssss.gouv.qc.ca



POSTULE
ICI